



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 60490

## Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'application des lois, notamment lorsqu'elles sont d'origine parlementaire. Le taux global d'application des lois votées entre 2012 et 2013 s'établit à 64 %. Ce taux signifie que les décrets d'application ne sont pas rédigés, pas publiés, ou alors partiellement. Il apparaît en outre que le Gouvernement est plus prompt à mettre en application les textes qu'il a lui-même initiés. En effet, lorsque l'initiative est parlementaire, le Gouvernement semble moins empressé d'adopter les décrets d'application. Ainsi, si 67 % des mesures issues d'un projet du Gouvernement sont appliquées, seulement 48 % de celles dues à des amendements de l'Assemblée, et 24 % de celles du Sénat, le sont. Le travail effectué par les commissions pour le contrôle de l'application des lois de chaque chambre du Parlement permet de dresser un constat pour le moins préoccupant. Préoccupant car c'est la place même du pouvoir législatif et son rôle dans les institutions qui est mis en cause. Comment expliquer qu'une loi votée par le Parlement, émanation de la représentation nationale, ne soit jamais appliquée car les décrets ne sont pas pris ? Préoccupant car c'est l'intelligibilité même de la loi qui est menacée. Or le Conseil constitutionnel, par une décision du 16 décembre 1999, a élaboré un "objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi", précisé par une décision du 27 juillet 2006. Les Français ne comprennent pas, les Français ne comprennent plus. À moins d'être un expert, comment s'y retrouver dans la multitude de textes toujours plus longs et plus complexes ? La loi doit être au service des citoyens et des entreprises de notre pays, pas au service d'arrangements politiques, où le calcul politique prend le pas sur le bon sens. Il en va de la crédibilité de l'action publique et de l'action des hommes et des femmes qui se mettent au service de leur pays. C'est le fonctionnement même de la démocratie qui est en jeu. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que l'application de la loi soit pleinement assurée et pour que l'initiative parlementaire retrouve toute sa place dans nos Institutions.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement investi dans la mise en application rapide des dispositions législatives : qu'elles soient d'origine parlementaire ou gouvernementale, elles doivent recevoir leurs textes d'application dans un délai de six mois à compter de leur promulgation. Chargé de veiller au respect de cet objectif, le secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a ainsi été entendu par la Commission sénatoriale chargée du contrôle de l'application des lois le 11 juin 2014, en vue de la préparation du rapport annuel de cette commission. Ensuite, il a participé, le 30 juin, à un débat en séance publique au Sénat sur l'application des lois. Lors de ces interventions, il a rendu compte du travail effectué par le Gouvernement pour garantir la bonne mise en application des lois, en particulier lorsqu'il s'agit de lois d'origine parlementaire. Il n'en reste pas moins que des efforts doivent être faits pour accélérer la mise en application des lois adoptées par le Parlement. A cette fin, le secrétaire d'Etat a la faculté de faire appel au Comité interministériel de l'application des lois (CIAL), qu'il préside conjointement avec le Secrétaire général du Gouvernement, afin de faire le point avec l'ensemble des ministères sur l'élaboration des textes d'application des lois restant à publier. L'ensemble de ces mesures doit contribuer à garantir la mise en application rapide des lois, qui constitue un

élément essentiel de l'efficacité de l'action gouvernementale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

**Circonscription** : Maine-et-Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 60490

**Rubrique** : Parlement

**Ministère interrogé** : Premier ministre

**Ministère attributaire** : Relations avec le Parlement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [15 juillet 2014](#), page 5905

**Réponse publiée au JO le** : [17 février 2015](#), page 1208